



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP91

OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – RENOUELEMENT DES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de relancer les marchés de télécommunications et d'infogérance informatique, prenant fin respectivement le 31 décembre 2025 et le 01 avril 2026 ;

Considérant la complexité de ce domaine (télécommunication/infogérance), Fumel Vallée du Lot souhaite se faire accompagner par un prestataire spécialisé en conseil et ingénierie, en technologies de l'information, en infrastructures et en réseaux et télécoms. A ce titre, une demande de chiffrage a été adressée au bureau d'étude MG FIL Conseil, qui détient les compétences permettant d'assurer l'exécution de l'ensemble de cette mission d'accompagnement ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société MG FIL Conseil de Vienne (38), qui présente une offre répondant en tous points aux attentes, d'un montant total estimatif de 11 975 € HT (14 370 € TTC), afin de réaliser la prestation d'assistance et de conseil à la définition des marchés de télécommunications et d'infogérance de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière incluant le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), qui permettra de commander des prestations complémentaires à la survenance du besoin, tout au long de l'exécution des prestations ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20250526-D25MP91-AR
Reçu le 28/05/2025
Publié le 28/05/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 mai 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 mai 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 28 mai 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com